
Règlement intérieur de l'École Louqman

Le règlement intérieur est à conserver par les parents

L'ambition de l'équipe pédagogique est d'amener votre enfant à être plus curieux, plus épanoui dans son apprentissage, et à susciter tout esprit d'initiative ou de responsabilité dans un climat de respect.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans votre concours.

VOTRE COLLABORATION EST INDISPENSABLE.

Vous êtes les premiers concernés par la scolarisation de votre enfant.

Les bonnes habitudes à l'école (travail, comportement, nutrition...) seront essentielles pour sa réussite future.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des acteurs de l'école : les élèves, les enseignants ainsi que les parents.

Article 1 : Horaires école

L'heure réglementaire d'ouverture des portes est de 15 minutes avant les cours.

Lundi : 9h00 à 12h00 /13H30 à 16h30

Mardi : 9h00 à 12h00 /13H30 à 16h30

Jeudi : 9h00 à 12h00 /13H30 à 16h30

Vendredi : 9h00 à 12h00 /13H30 à 16h30

- Option religion :

Mercredi: 9h 15 - 12h

Article 2 : Assiduité et absences

Conformément au code de l'éducation, la fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En cas d'absentéisme, la responsabilité des parents peut être engagée et aboutir à des sanctions pénales.

Toute absence ou retard doit être justifié par écrit dans le cahier de liaison de l'enfant. À partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois le directeur académique des services de l'Éducation nationale est informé.

Tout élève en retard doit justifier son admission en classe par un mot des parents contresigné du directeur avant d'intégrer la classe.

Les dates des vacances doivent être respectées (selon le calendrier distribué en début d'année scolaire).

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.

Les parents, qui ne respectent pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leur enfant. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé au retour à la charge des parents.

Article 3 : Charte pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative.

L'école s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement.

RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Les enseignantes comme le Chef de l'établissement sont à votre disposition pour vous rencontrer pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. Les parents s'engagent à travailler en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellé un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

Les parents peuvent être sollicités par l'enseignant(e) pour aider leur enfant en cas de difficulté et demander un rendez-vous pour un entretien.

Nous mettons en place un cahier de liaison dans lequel l'enseignante ou directeur vous fera passer des informations ou remarques tout au long de l'année. Vous devez consulter ce cahier tous les soirs et signer chaque mot collé ou écrit.

N'hésitez pas à utiliser ce cahier pour faire passer vos informations, demandes de rendez-vous ou autre.

Article 4 : Disciplines générales

Si on a le droit au respect, il faut aussi se respecter soi-même par une attitude, un état de propreté, une tenue, des gestes et des paroles respectables.

Le calme et la sérénité sont la règle dans les locaux de l'école Louqman. Il est interdit de courir et de trainer dans les couloirs, ainsi que d'y faire du bruit.

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre.

Aucune violence (verbale ou physique), ne sera tolérée au sein de l'établissement et à ses abords, sous peine d'exclusion définitive.

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition. Il est demandé aux élèves de couvrir les livres et les cahiers et de prendre le plus grand soin de toutes les fournitures qui peuvent leur être prêtées par l'école.

Toute perte ou dégradation entraînera des sanctions pour son auteur ainsi que la responsabilité financière des parents.

Les chewing-gums, bonbons et friandises sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

La tenue vestimentaire doit être décente, pratique et adaptée à la vie scolaire d'une école élémentaire. (Il est conseillé de marquer les vêtements et le matériel des enfants à leur nom).

Les enfants ne doivent pas apporter d'argent à l'école en dehors des collectes ou cotisations pour lesquels les parents sont informés par écrit.

Les enfants étant responsables de leurs affaires, les parents ne doivent en aucun cas les apporter à l'école au cours de la journée. Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées.

Article 5 : Procédures disciplinaires

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le Chef d'établissement en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible.

Une échelle de sanction est appliquée en fonction de la nature et de la gravité des faits, qui peuvent aller du simple avertissement à exclusion définitive :

- 1^{er} avertissement : rappel à l'ordre, un contrat de bonne conduite et/ou de remise au travail est proposé à l'élève.
- 2^{em} avertissement : Convocation des parents suivi d'une sanction et d'un accompagnement de nature éducative.
- 3^{em} avertissement : Exclusion pouvant aller jusqu'à trois jours avec demande de travaux de responsabilisation ou des tâches à des fins éducatives à présenter dès le retour de l'élève en classe.
- 4^{ème} avertissement : Exclusion définitive de l'établissement (sans remboursement).

Toute procédure disciplinaire sera portée au dossier administratif de l'élève qui est informé de cette démarche et notifié par écrit avec envoi de courrier aux parents ou représentant légal.

En cas de récidive, le chef de l'établissement réunit une commission pédagogique qui statuera sur le cas de l'élève. Dans un tel cas, le chef d'établissement pourra prononcer une exclusion définitive de l'établissement.

Une procédure d'exclusion peut être mise en place pour les motifs suivants :

- Manquement au respect dû à l'enseignant, ou au personnel de l'école Louqman.
- Non-respect du présent règlement intérieur
- Absences ou retards répétés non justifiés
- Non-paiement des cotisations annuelles

Article 6 : Sorties éducatives

Les enseignantes peuvent organiser des sorties scolaires à la journée.

Ces activités s'inscrivent dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant apparaît indispensable. Les familles en sont informées et l'autorisation des parents est demandée.

En cas de non-participation d'un élève à une sortie, sa présence à l'école reste obligatoire. Le choix des accompagnateurs est du seul ressort des professeurs et du chef d'établissement.

Article 7 : Hygiène et santé

Un certificat de vaccination devra être présenté par la famille concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement le Chef d'établissement.

Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.

Les absences pour maladies seront obligatoirement justifiées par un certificat médical à l'administration scolaire dès le retour en classe de l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident la direction appelle les pompiers ou le SAMU et prévient les parents. Le médecin juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital en ambulance privée aux frais de la famille ou par voiture des pompiers. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Il est demandé aux responsables légaux d'avertir l'établissement pour tout changement apporté à la fiche de renseignements (numéro de téléphone, adresse, allergie...)

Article 8 : Sécurité

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours. La ponctualité est de rigueur également aux heures de sorties.

Les retards aux heures de sortie de plus de dix minutes seront facturés 5 euros par tranche de quinze minutes. La facturation aura lieu en fin de mois et les sommes seront dues. En cas de non-paiement l'établissement se réserve le droit d'engager des poursuites pour défaut de paiement.

Aucun enfant ne peut partir sans autorisation écrite de ses parents.

En cas de divorce ou de séparation, lorsqu'un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, une copie de décision de justice doit être remise dans le dossier d'inscription. Afin d'éviter tout litige, le parent qui vient chercher l'enfant après les cours doit être en conformité avec la décision prononcée par le juge des affaires familiales.

Les parents (ou toute personne extérieure) qui accompagnent et viennent chercher leur enfant ne sont pas autorisés à entrer à l'intérieur de l'établissement et doivent attendre à l'extérieur de l'école.

Les parents veilleront à ne pas gêner la circulation et de ce fait à ne pas stationner en double files pour le bien du voisinage.

Article 9 : Santé

Aucun médicaments ne pourra être administré à l'enfant en dehors du cadre du projet d'accueil individualisé (PAI) établi par les parents avec le médecin traitant. Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, par exemple),
- allergies,
- intolérance alimentaire.

Article 10 : Frais d'inscription :

Le paiement des frais de scolarité s'effectue à partir du mois de juin la totalité de la cotisation devra être soldée en mars 2020.

Le paiement peut s'effectuer par échelonnement en trois ou 10 fois sous réserve d'acceptation de l'engagement financier par la direction.

En cas de paiement échelonné par chèque, les encaissements seront effectués tous les 10 du mois (sous réserve de changement).

En cas de réinscription pour l'année suivante, un chèque de caution de 400 euros sera demandé. Après remise du chèque et du dossier l'inscription sera réputée acquise.

RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

En cas de désistement, le chèque de caution sera encaissé. Cette somme étant due toute opposition au chèque sera notifiée comme abusive auprès de votre banque.

Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas de départ anticipé, une année commencée est une année due dans sa totalité.

Partie à remplir et à remettre lors de l'inscription de votre enfant après signature de votre engagement.

ENGAGEMENT REGLEMENT INTERIEUR ECOLE LOUQMAN

Je soussigné(e) M, Mme
Responsable légal de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de L'école Louqman

Date :

Signature des parents :